

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

**DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Validation des impressions du Document Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM)**

Le Maire de la commune de CERET (Pyrénées-Orientales),

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoirs susceptibles d'être consenties par le Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n°34/2020 du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire dans le cadre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales, et ce pour la durée de son mandat,

VU la délibération n°94/2022 du Conseil Municipal en date du 27 juillet 2022 portant adhésion au groupement de commandes pour l'élaboration du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), signée par l'ensemble des communes participantes,

Vu la décision n°2022-15 du Président du SMIGATA en date du 28/11/2022 d'attribuer le marché à l'entreprise Mayane Eco&Gouv,

Vu la décision n°41/2022 du 14 décembre 2022 de M. le Maire, approuvant le choix du bureau d'étude pour l'opération groupée d'élaboration et d'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs.

**DECIDE**

**Article 1er – De valider le montant des impressions du document d'information communal sur les risques majeurs à réaliser pour le compte de la commune** dans le cadre du groupement de commandes. Le coût total de ces prestations est détaillé ci-dessous :

N° de prix	Élément de mission	Unités	Prix en € HT	Prix en € TTC
<b>IMPRESSION DU DOCUMENT</b>				
Cer.6	Impression du DICRIM au format A5 (livret) X 1000	Forfait	900,00	1 080,00
		<b>TOTAL</b>	<b>900,00 € HT</b>	<b>1 080,00 € TTC</b>

Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80% du montant TTC. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 216 Euro TTC.

**Article 2** – Pour rappel, la décision 41/2022 du 14 décembre 2022 fait état d'un montant total de prestations (élaboration et actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs – Phase de conception et impression) de 1986.00 Euros TTC, subventionnés à hauteur de 80 % du montant TTC. Seuls les 20 % d'autofinancement seront refacturés à la commune par le syndicat du Tech soit 397.20 Euros TTC.

**Article 3** – Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

**Article 4** - La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales au titre du contrôle de légalité.

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de CERET dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

- Peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera :

- Adressée au Comptable Public.

Fait à CERET, le 21 mars 2023

**Le Maire,  
Michel COSTE**

